

Pourquoi les sites et sols pollués méritent-ils votre attention ?

Vous serez certainement amenés tôt ou tard à rencontrer une problématique de cet ordre dont les implications financières peuvent être lourdes pour votre société.
La circulaire du 8 février 2007 a défini une nouvelle démarche qui remplace l'évaluation simplifiée des risques (ESR) et à titre d'exemple, nous vous citons quelques cas pour l'illustrer.

Quand réaliser une telle démarche ?

De manière obligatoire :

-Lors de la cessation de l'activité et pour préparer la remise en état du site.

-Lorsque l'Administration vous en fait la demande, par exemple, par le biais d'un arrêté complémentaire.

De manière conseillée dans les cas suivants :

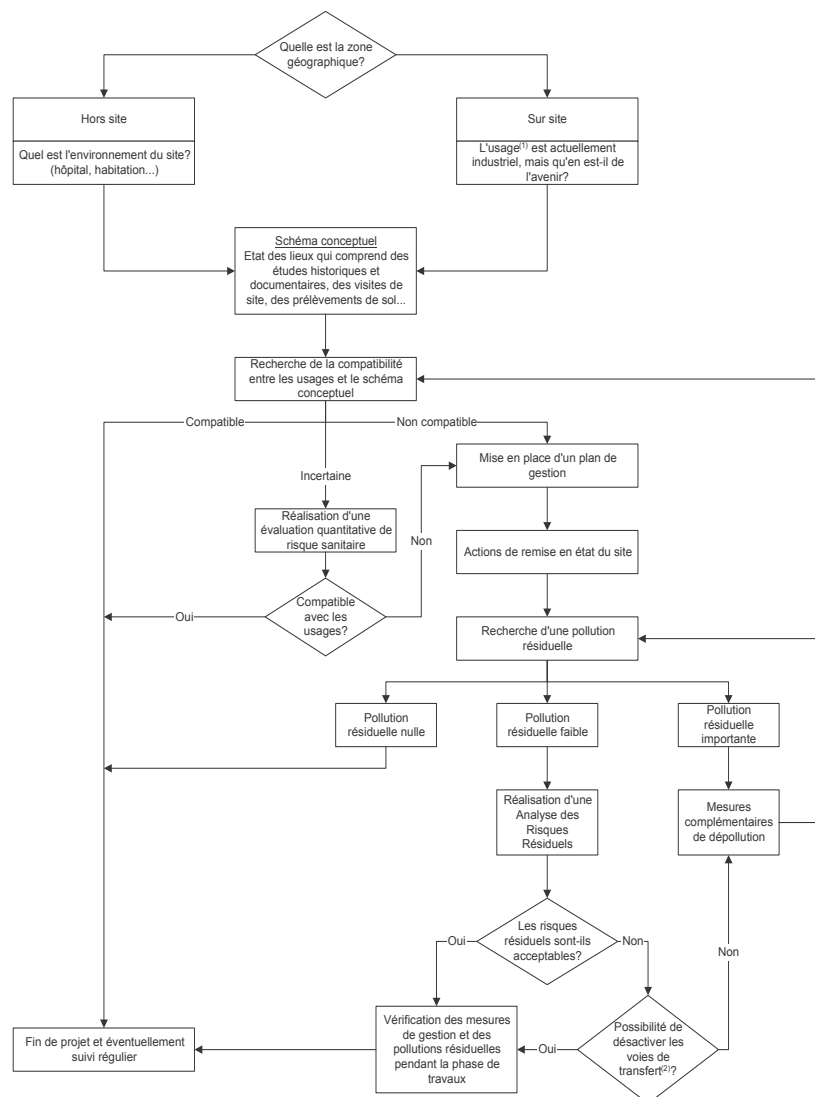
-Lors d'une transaction immobilière.

Si vous vendez un terrain sur lequel une ICPE a été exploitée, vous êtes tenu d'informer l'acheteur par écrit sur les dangers et inconvénients résultant de l'exploitation. Eventuellement, des clauses de garantie de passif pourront être inscrites au compromis de vente.

Si vous achetez un site, votre intérêt réside dans la réalisation d'un diagnostic de sol afin de mesurer la pollution éventuelle entre votre arrivée et votre départ.

-En cas de pollution occasionnée par vos déchets, alors même qu'ils ont quitté vos sites. Votre responsabilité pourrait être engagée.

-Pour connaître l'état du sol, dans l'optique d'un système de management environnemental, par exemple.



Quelques définitions :

- (1) Usage : finalité du site : industriel ? résidentiel ? ERP ?
- (2) Voies de transfert : mode de contamination (ingestion, inhalation, voie cutanée)

Source : <http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr/>

3 S CONSEIL

Dossiers ICPE
Bilan de Fonctionnement & Meilleures Technologies Disponibles
Plan de gestion des solvants & Schéma de maîtrise des émissions
Mesures de bruit - Etude ATEX
Bilan Carbone - ISO 14001

28 A, Rue Jean Perrin - ZI Dorignies 59500 DOUAI
Tél : 03 27 95 08 08
Mail : contact@3sconseil.fr
Site : www.3sconseil.fr

